



Guide des différentes aides financières « Comment financer la performance énergétique de votre logement ? »  
ADEME, Février 2013

**UTILE**

Le site internet du débat national sur la transition énergétique

Un bati en Tuffeau pour aujourd'hui : référentiel technique



### LA VEILLE REGLEMENTAIRE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

L'arrêté du 30 avril 2013 portant approbation de la méthode de calcul Th-BCE2012, prévue par l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux exigences de performance énergétique des bâtiments neufs, a été publié au « Journal officiel » du 7 mai. Il remplace le précédent arrêté du 20 juillet 2011, annulé par le Conseil d'Etat fin avril pour défaut de signature par le ministre de l'Economie.

L'annexe à l'arrêté, qui présente la méthode de calcul, sera publiée prochainement au Bulletin officiel du ministère de l'Egalité des territoires et du Logement et du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Comme l'ont annoncé les deux ministres, cette méthode est identique à la précédente version, et il n'y a donc aucune rupture d'application de la RT 2012 qui a été généralisée au 1er janvier 2013.

Vente de logement : [nouveau diagnostic amiante](#)

Le diagnostic amiante vente immobilière, remis par le propriétaire à l'acquéreur, doit être réalisé selon une nouvelle méthodologie à compter du 1er avril 2013 (décret du 3 juin 2011). Ce décret a notamment élargi la liste des matériaux et produits de construction que le diagnostiqueur doit analyser. Les diagnostics réalisés avant la date du 1er janvier 2013 devront être actualisés pour être conformes aux nouvelles dispositions. Ceux réalisés après le 1er janvier 2013 devront être complétés s'ils concluaient à la présence d'amiante.



### L'ACTUALITE REGIONALE ET / OU DEPARTEMENTALE

**INDRE : Un chantier exemplaire : la construction d'un bâtiment « bois, paille » sur le site de l'aérodrome de FAY**

Figurant parmi les neuf projets déclinés dans le Pôle d'excellence rurale signé en 2010 par la Communauté de communes de Champagne berrichonne, la construction sur le site de l'aérodrome de Fay d'une salle pédagogique en agro-matériaux disponibles localement est la démonstration que la construction durable et locale est possible.

Le chantier comprend la construction d'un bâtiment en bois et paille de 100 m<sup>2</sup> et d'un préau de 50 m<sup>2</sup>, qui seront utilisés comme lieux d'accueil et de formation par l'aéroclub.

L'ossature et les menuiseries sont en chêne, la charpente en peuplier lamellé collé. Les murs qui font une quarantaine de centimètres d'épaisseur sont réalisés avec de la paille sur 35 cm en guise d'isolant doublé intérieurement de panneaux de paille de 60 mm, ces même panneaux de paille servant de cloisons séparatives. Enfin de la chaux et du chanvre constituent la dalle et les enduits extérieurs.

Construit en cinq mois, le bâtiment est une « vitrine du savoir faire local ».

Le coût de construction de ce bâtiment expérimental et l'aménagement de ses accès est de l'ordre de 231.200€.

Contacts :

CCCB : [c.c.c.b@wanadoo.fr](mailto:c.c.c.b@wanadoo.fr) ; ADEFIBOIS BERRY : [amenagement@indre.chambagri.fr](mailto:amenagement@indre.chambagri.fr)



Crédits photos: DDT36





## **LE FOCUS REGLEMENTAIRE: «Les Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE)»**



Depuis juin 2010, les principales instances représentatives des acteurs de la construction œuvrent au programme RAGE. Ce programme a pour mission d'accompagner les entreprises et les artisans du secteur du bâtiment et l'ensemble des acteurs de la filière dans la réalisation des objectifs ambitieux du Grenelle de l' Environnement par la mise à jour des règles de l'art en vigueur et l'élaboration de nouvelles règles destinées à alimenter le processus normatif classique.

Le principal enjeu du programme est de réviser, en 4 ans, les règles de construction représentant plus d'une centaine de documents (DTU et règles professionnelles), en commençant par les techniques les plus utilisées . Celles-ci doivent devenir énergétiquement compatibles avec les exigences de la loi Grenelle. De nouvelles règles techniques vont également être rédigées dans les domaines qui n'en disposent pas, pour la réhabilitation et la rénovation. Puis des guides techniques d'accompagnement seront élaborés et l'ensemble des nouvelles règles intégré aux référentiels de formation.

### **Les 5 axes du programme :**

Action 1 : Recensement et évaluation des technologies clés les plus efficaces dans le domaine des performances environnementales et énergétiques.

Action 2 : Mise à disposition de méthodes et d'outils d'évaluation technique des performances énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des bâtiments pour les acteurs de la filière.

Action 3 : Révision des DTU, écriture de nouvelles règles techniques et élaboration de guides techniques d'accompagnement.

Action 4 : Transformation des connaissances (Actions 1 à 3) en référentiels de formation tant initiale que continue : ingénierie de la formation.

Action 5 : Mise à disposition de l'ensemble de ces connaissances à tous les acteurs du bâtiment via la formation continue, les réseaux et le site internet.

### **Les documents en ligne :**

Les Recommandations Professionnelles « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » : des documents techniques de référence, préfigurant un avant-projet NF DTU, sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments.

Les Guides « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » : des documents techniques sur une solution technique innovante améliorant les performances énergétiques des bâtiments.

Les Rapports « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » présentent les résultats soit d'une étude conduite dans le cadre du programme, soit d'essais réalisés pour mener à bien la rédaction de Recommandations Professionnelles ou de Guides.

Les matériaux, les techniques et les procédés couramment utilisés ont fait la preuve de leur fiabilité. Il n'en est pas de même pour ceux issus de l'innovation. Les constructeurs qui les utilisent prennent un risque que l'assureur doit mesurer et accepter au cas par cas. Les constructeurs pourront lever ces freins permettant ainsi aux travaux qui respectent le programme RAGE d' être considérés comme « technique courante ».

**Un fonctionnement et une organisation structurée :** le pilotage du programme est assuré par un conseil d'orientation et un comité de pilotage, avec l'assistance d'un organisme gestionnaire.

**Le conseil d'orientation** arrête la politique du programme et fixe les grandes orientations et se coordonne avec les instances de pilotage du dispositif FEEBat .

**Le comité de pilotage** pilote le dispositif et décide des actions concrètes dans le cadre des grandes orientations définies par le conseil d'orientation. Pour chacune des cinq actions du programme, le comité de pilotage choisit, sur proposition de l'organisme gestionnaire le ou les prestataires chargés de mener à bien les différentes actions ouvrant droit à certificats d'économies d'énergie et il valide les prestations ouvrant droit à délivrance de certificats, ainsi que les livrables correspondants.

**L'AQC** assure, en tant qu'organisme gestionnaire, la gestion financière et administrative et la coordination technique du programme.

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) assure la cohérence scientifique et technique du programme.

Les premiers documents techniques ont été mis à disposition en février et mars 2013.

Pour en savoir plus : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).